FOUQUET MONIQUE
1 BIS RUE AUGUSTE GANOT
28000 CHARTRES
06 07 21 91 06
Fouquet.monique@wanado.fr

MADAME LA PREFETE D'EURE ET LOIR
PREFECTURE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
28000 CHARTRES

Chartres, le 19 JUILLET 2019

Objet : Enquête Publique Unique en vue d'établir des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable de la Chevalerie situé sur la commune de Droue-sur-Drouette

Référence : N° E19000012/45

Madame La Préfète,

Veuillez trouver ci-joint :

- Le rapport relatif à l'enquête publique citée ci-dessus.
- Les cahiers d'enquête publique

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Fouquet Monique, Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE DE DROUE-SUR-DROUETTE ET EPERNON

FORAGE DIT DE « LA CHEVALERIE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le forage de « la Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette.
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du dit forage sur Droue-sur-Drouette et Epernon.
- Préalable à l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines au titre de la Loi sur l'eau.
- Préalable à l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.
- Parcellaire en vue de la détermination des terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection.

Du lundi 20 mai 219 au vendredi 21 juin 2019.

RAPPORT D'ENQUETE

MAITRE D'OUVRAGE : SIVOM DE HANCHES, DROUE, EPERNON.

Arrêté Préfectoral du 1er avril 2019
Commissaire enquêteur : FOUQUET Monique

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE DE DROUE-SUR-DROUETTE ET EPERNON

FORAGE DIT DE « LA CHEVALERIE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le forage de « la Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette.
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du dit forage sur Droue-sur-Drouette et Epernon.
- Préalable à l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines au titre de la Loi sur l'eau.
- Préalable à l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.
- Parcellaire en vue de la détermination des terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection.

Du lundi 20 mai 219 au vendredi 21 juin 2019.

RAPPORT D'ENQUETE

MAITRE D'OUVRAGE : SIVOM DE HANCHES, DROUE, EPERNON.

Arrêté Préfectoral du 1er avril 2019
Commissaire enquêteur : FOUQUET Monique

SOMMAIRE

I RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES 3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE 3
1.2 CADRE JURIDIQUE 3
1.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE 4
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET 6
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .. 10
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 10
2.2 MODALITES D'EXECUTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 10
2.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC 12
2.4 PERMANENCES 14
2.5 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS 14
2.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS 14
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 15
4 RELATION AVEC LE PETITIONNAIRE 17

II CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

1 PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....

2 CONCLUSION ET AVIS MOTIVES .....

ANNEXES

Arrêté d'ouverture d'enquête

Certificat d'affichage

Procès-verbal de Synthèse

1ère PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Pour faire suite aux délibérations du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon du 11 mai 2010 et du 28 février 2017, ce dernier a sollicité la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées au forage de la Chevalerie, situé à Droue-sur-Drouette.

Le dossier étant jugé recevable, il a été procédé à :

- Une enquête préalable à la déclaration des travaux de dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eaux potable dans le forage de la « Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette
- Une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement effectué dans les eaux souterraines
- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage
- Une enquête parcellaire sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux différentes servitudes afférentes aux périmètres de protection.

Cette enquête s'est déroulée en mairie de Droue-sur-Drouette et d'Epernon du lundi 20 mai 21019 au vendredi 21 juin 2019 inclus soit 33 jours consécutifs.

1.2 CADRE JURIDIQUE

L'enquête prescrite a été réalisée en application des textes suivants :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L121.1 à L 121.5
- Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321.1 à L1321.4, L1321.3et R.1321-6
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L214.1 à L.214-6, L 215-13 er R.214-1 à R214-56

- Le Code de l'Urbanisme
- La délibération du Syndicat à vocation multiple de Hanches-Droue-sur-Drouette et Epernon (SIVOM HADREP) du 11 mai 2010 sollicitant l'intervention d'un hydrogéologue agréé
- La délibération du SIVOM HADREP du 28 février 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de déclarer d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection autour du captage de « la Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette, d'autoriser la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et parcellaire afin de délimiter les terrains concernés par les périmètres de protection.
- L'ordonnance n° E19000012/45 du 29 janvier 2019 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du Commissaire enquêteur.
- L'arrêté du 1er avril 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du forage de la Chevalerie.

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Conformément à la réglementation en vigueur le dossier d'enquête constitué de deux volumineux classeurs, comporte les pièces ci-après :

- Une note explicative
- L'étude hydrogéologique et environnementale préalable à la mise en place des périmètres de protection
- L'avis définitif de l'Hydrogéologue agrée du 20 mai 2014
- Le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement avec étude d'impact
- Le dossier d'autorisation au titre du code de la Santé Publique
- Les états parcellaires du 30 avril 2018 établis par le Cabinet GEFA Géomètres experts fonciers associés, 18 rue du Maréchal Maunoury à Maintenon
- L'estimation sommaire des dépenses
- Le plan parcellaire à l'échelle du 1/2000ème

- Une note complémentaire au dossier d'autorisation au titre du code de l'Environnement avec étude d'impact

- La note de présentation de l'enquête publique de l'Agence Régionale de Santé Centre de Loire

- Les remarques de la DDT de mai 2018 qui rappelle que le projet est soumis à autorisation et que le prélèvement est de fait soumis à l'étude d'impact (décret du 29 décembre 2011)

Les délibérations du SIVOM HADREP du 11 mai 2010 et 28 juillet 2018 sollicitant de Monsieur le Préfet, la désignation d'un hydrogéologue et l'organisation d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de protection des eaux captées du forage de la Chevalerie de Droue-sur-Drouette destinées à la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection.

L'ordonnance n° E19000012/45 du 29 janvier 2019 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du Commissaire enquêteur.

L'Arrêté du 1er avril 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du forage de la Chevalerie.

Le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 12/01/2019.

Le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Il a été ouvert le 20 mai 2019, date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête m'a été remis, le 1 février 2019 par Madame Del Corte du bureau des procédures environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir.

Il a été établi par le Groupe Utilities Performance, 26 rue du Pont Cotellle à Orléans.

Le contenu de celui-ci est complet et conforme à la réglementation pour ce type de procédure.

Le dossier d'enquête complet était à disposition du public à la Mairie de Droue-sur-Drouette, à la Mairie d'Epernon, ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

Au cours de l'enquête publique, suite à une demande d'un particulier pour l'implantation d'une piscine, la Mairie de Droue-sur-Drouette a sollicité l'avis de l'Agence Régionale pour la Santé. L'Hydrogéologue a apporté un additif à son avis le 6 juin, apportant quelques précisions sur les interdictions et réglementations dans le périmètre rapproché, ce document a été ajouté au dossier.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Comme rappelé, en objet du présent rapport, le SIVOM HADREP constitué des communes de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon sollicite la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de la Chevalerie à Droue, pour l'alimentation en eau de consommation humaine de ses habitants.

La population globale desservie par le Syndicat est de 9438 habitants en 2013, estimée à 10840 en 2040, pour un volume annuel prélevé de 838446 m^3, dont 369537 pour la Chevalerie.

Le Président du Syndicat est Monsieur DELACOUX.

Localisation du projet

La station de pompage de la Chevalerie est implantée sur le territoire de la commune de Droue-sur-Drouette. Cette commune est située dans le département d'Eure et Loir à 25 km de Chartres.

Les trois communes font partie de la Communauté de Communes des Portes Eulériennes de l'Ile de France.

Le Maire de la Commune est Monsieur Jean Pierre GERARD.

L'alimentation et la distribution de l'eau

Le SIVOM HADREP dispose de trois forages : Raizeux 600 m^3 jour, l'Abime avec un volume journalier moyen de 3 200 m^3 et la Chevalerie (objet de la procédure) avec un volume de 1 600 m^3 jour et cinq réservoirs d'une capacité de 3 450m^3.

Le périmètre de protection de l'Abime a été réalisé en 2007.

L'alimentation est assurée en production et distribution par Véolia.

La distribution de 838 446 m^3 est répartie équitablement entre la Chevalerie et l'Abime pour 4 132 abonnés. Le rendement est de 80%.

Les eaux du captage de l'Abime sont traitées et chlorées sur le site de l'Abime et mélangées sur le site de la Chevalerie afin de diminuer les teneurs en nitrates et pesticides pour être envoyées par refoulement et distribution, vers les réservoirs de la Diane et des Terres Menues. Une chloration est également réalisée en sortie de pompe sur le site de la Chevalerie en cas de teneur en chlore trop faible.

Le Forage

Les installations de captage sont situées sur la parcelle Section A, n° 122 en bordure de la rivière la Drouette sur Droue-sur-Drouette. La parcelle de 10 526m^2 est la propriété du Syndicat.

Le forage a été réalisé en 1963 à 34 m de profondeur. La tête de puits débouche dans un local technique.

La qualité de l'eau

D'après les analyses complètes de l'ARS- DTT, et l'analyse de juillet 2013 dans le cadre de l'étude hydrogéologique, les résultats sont les suivants :

- Du point de vue physique, l'eau est légèrement basique, et la turbidité faible
- Du point de vue chimique, l'eau est de faciès carbonaté calcique et la teneur en nitrates est inférieure à la limite de qualité, stable après une légère augmentation. (37mg). Les autres résultats analytiques ne font pas état de valeur supérieure aux limites de qualité, à l'exception de la présence fréquente de pesticides azotés, inférieure à la limite admissible
- Apte à la production d'eau potable et conforme aux seuils de production : absence de bactéries, métaux lourds et COVS
- Apte à la distribution d'eau potable

La vulnérabilité de la ressource et les risques de pollution

L'environnement du forage est essentiellement urbain et forestier, aucune exploitation agricole n'est recensée dans le périmètre de protection rapproché. On note la présence d'une école et de la voie ferrée.

La nappe s'écoule en direction du nord-ouest, seule une couche de 2m de limon isole l'aquifère de la craie sénonienne surmontée par les alluvions de la Drouette ce qui entraine une vulnérabilité aux pollutions. La totalité de l'eau provient d'un niveau situé entre 25 et 26m de profondeur.

Les risques de pollution identifiés sont :

- Les assainissements individuels non conformes

- Les cuves à fuel sans bac de rétention
- Les puits particuliers qui serviraient pour le rejet du ruissellement des routes
- Les accidents de circulation routier et ferroviaire

Les ICPE soumis à autorisation ont été identifiés sur le territoire : 6 sites sur Epernon et 3 sur Droue-sur-Drouette. Les anciens sites et activités de service « BASIAS » sont au nombre de 39 dans un rayon de 3km, aucun n'est localisé dans le projet de périmètre de protection rapproché ou en amont hydrogéologique. Deux sites dans la base de données BASOL sont à moins de 2 Km du captage. Une étude plus poussée a été demandée par l'hydrogéologue et réalisée pour l'entreprise SOFCA qui n'est plus en activité. Elle indique des pics périodiques en benzène 2011 et en chloroforme en 2010 et en 2011. Un suivi des analyses est assuré. Les analyses les plus récentes indiquent que l'eau du forage est conforme aux limites de qualité fixées par le décret du 11 janvier 2007.

La dérivation des eaux captées.

La régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise aux Codes de la Santé Publique, de l'Environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Utilité publique des travaux de prélèvements et de dérivation des eaux
- Utilité publique des périmètres de protection

Les besoins en eau de la collectivité, pour une population en 2040 autour de 10 839 habitants seront de 842 200 m^3/an sur l'ensemble du territoire, 378 990m^3 pour la Chevalerie et 463 210m^3 pour l'Abime.

L'enveloppe demandée pour la Chevalerie est de 400 000 m^3/an en 2040, un volume journalier de pointe pour un fonctionnement de 24h par jour à 80m^3/h soit 1 600m^3/jour. Le forage de la Chevalerie seul ne peut assurer l'approvisionnement du territoire. En cas de problème sur le forage de l'Abime, le forage de Raizeux peut être sollicité davantage au vu de la bonne qualité de son eau, comme indiqué par l'hydrogéologue

La demande de dérivation des eaux pour le site de la Chevalerie de 400 000m^3 /an parait adapté à la situation. Le prélèvement est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les périmètres de protection

L'établissement des périmètres de protection des captages d'eau a pour objet de protéger l'eau contre les pollutions accidentelles et diffuses, et de limiter la dégradation de la qualité de l'eau prélevée.

Monsieur Jean Claude Roux, hydrogéologue agrée, a été désigné par le Directeur Général de l'ARS du centre pour définir les limites des périmètres de protection et les servitudes associées à la protection de la ressource.

Le périmètre de protection immédiat :

Il a pour objet d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter un déversement de substances polluantes sur l'emprise. La parcelle de 10 526m^2 est propriété du Syndicat, entourée d'une clôture rigide de 2 mètres de haut, fermée par un portail métallique verrouillé.

La protection est très satisfaisante.

Le périmètre de protection rapproché :

Ce périmètre a pour but de protéger la zone d'appel du captage vis à vis de pollutions intervenants en surface. Par rapport à un temps de transfert estimé à 365 jours entre un point de contamination et le forage.

Il s'étend sur une superficie d'environ 508 hectares.

Il n'y a pas de périmètre de protection éloigné.

Les travaux, installations et activités futures interdits ou réglementés figurent dans le rapport de l'hydrogéologue.

L'environnement essentiellement urbain nécessite la mise en conformité d'un certain nombre d'installations.

Le cout est estimé à 333 500 € dont 284 000 € à la charge des particuliers (assainissements individuels, cuves à fuel non conformes, et têtes de puits).

Le montant est élevé pour les propriétaires concernés.

Avis des Personnes Publiques Associées

Une réunion préparatoire avait eu lieu avant le lancement de la procédure entre les services de l'ARS, la DDT, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture et Véolia.

Pas d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

La DDT a rappelé que le projet était soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement et le prélèvement soumis à étude d'impact.

Un plan de désherbage communal a été lancé en 2015 et doit être étendu sur l'ensemble pour éviter les désherbants chimiques. Un programme Territorial de Développement durable est en cours de réalisation.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E19000012/45, en date du 29 janvier 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désignée, en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

2.2 MODALITES D'EXECUTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la désignation du commissaire par le Tribunal, la Préfecture d'Eure et Loir m'a contactée pour l'organisation de l'enquête et les permanences. Je me suis rendue à la Préfecture de Chartres le 1 février 2019, rencontrer Madame Del Corte. Nous avons échangé sur le dossier et elle m'a remis les documents. Nous avons d'un commun accord défini le lieu et les dates des permanences. Dans un premier temps, l'enquête devait se dérouler du 18 mars au 20 avril 219, l'arrêté d'ouverture d'enquête avait été prescrit. Le Cabinet de géomètre désigné par le SIVOM HADREP qui devait assurer l'envoi des lettres recommandées aux différents propriétaires a alerté le Syndicat, la Préfecture et moi-même qu'il ne pouvait pas tenir les délais.

Après un certain nombre d'échanges, il a été décidé avec l'accord du Tribunal Administratif d'Orléans de reculer la date de l'enquête publique.

Par un nouvel arrêté en date du 1er avril 2019, Madame la Préfète d'Eure et Loir a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité

VF

publique de la dérivation, distribution et protection du forage de la Chevalerie de Droue-sur-Drouette.

A ce titre elle a :

- Désigné le siège de l'enquête en mairie de Droue-sur-Drouette ;
- Fixé le calendrier de l'enquête du 20 mai 2019 au 21 juin 2019, soit une période de 33 jour consécutive,
- Rappelé la désignation du commissaire enquêteur,
- Précisé les conditions de publicité légale et d'information des propriétaires
- Souligné les conditions de consultation des dossiers en mairie de Droue- sur-Drouette, et, d'Epernon et sur le site de la préfecture, ainsi que l'adresse électronique pour transmettre les éventuelles observations.

Les permanences assurées par le Commissaire enquêteur en mairie de Droue-sur-Drouette ont été fixées, aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 mai 2019 de 9h à 11h 30
- Samedi 8 juin 2019 de 9h à 11h 30
- Vendredi 21 juin 2019 de 14h à 16h30

Le dossier d'enquête était consultable aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie de Droue-sur-Drouette et d'Epernon ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Les registres d'enquête mis en place en mairie de Droue-sur-Drouette et Epernon de même que l'adresse électronique ont permis au public de déposer ses observations. Ces dernières pouvaient également être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie.

Contacts préalables et en cours d'enquête :

- Entretien le 1 février avec le bureau de l'environnement de la Préfecture d'Eure et Loir comme indiqué précédemment.
- Par la suite, nombreux échanges par e-mail :

  - Pour retarder la procédure, suite au défaut du Cabinet de Géomètres pour les envois des notifications.

- Pour supprimer des données personnelles figurant dans le dossier, suite à une demande de l'Association MVDD pour répondre à la RGPD.

- Prise de contact téléphonique le 23 avril 2019 avec Monsieur Delacoux, Président de l'HADREP pour une réunion d'échange et de visite sur les lieux.

- Visite des lieux le vendredi 23 avril 2019 en présence également du représentant de Veolia, l'objectif étant de visualiser les caractéristiques du forage dans son environnement immédiat et rapproché. Monsieur Delacoux m'a accompagné, expliqué l'historique et fait visiter les contours du périmètre.

- Au cours de la seconde semaine de l'enquête publique j'ai sollicité un rendez-vous avec Monsieur Gérard, Maire de Droue-sur-Drouette pour m'informer sur la zone d'activités « Les Long Réages », prévue dans les documents d'urbanisme. Selon Monsieur Gérard cette zone était prévue dans les anciens documents et a été reportée sur les nouveaux. Elle se situe au sud et n'est pas située dans le périmètre rapproché.

2.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Publicité légale dans la presse et par voie d'affichage :

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une première publication dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête :

- « L'Echo Républicain » le vendredi 3 mai 2019

- « Horizon » le vendredi 3 mai 2019

Une seconde parution a été réalisée le vendredi 24 mai dans le journal « Horizon ».

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur tous les panneaux d'affichage prévus à cet effet et sur les lieux du projet :

- A la porte de la Mairie d'Epernon, à la gare et à divers endroits

- A Droue-sur-Drouette à la porte de la Mairie et sur le site de la Chevalerie, selon les formes requises par l'arrêté ministériel du 24 avril 201 (article R 123-11 du code de l'environnement)

La réalisation de cet affichage m'a été confirmée à l'occasion d'un entretien téléphonique avec les différentes mairies. J'ai pu également le constater à l'occasion de mes permanences.

Enfin l'avis d'ouverture a été publié sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir.

En conclusion et eu égard à l'importance et à la taille du territoire, le Syndicat HADREP et les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon ont satisfait à leurs obligations en matière d'information du public.

Notifications individuelles aux propriétaires :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, les propriétaires identifiés à l'état parcellaire ont fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception de l'arrêté préfectoral portant mention de l'ouverture de l'enquête unique.

Ce document était accompagné d'une lettre explicative. Ces taches ont été effectuées par le Cabinet GEFA experts à Maintenon.

Le tableau dresse le bilan des notifications :

ENVOIS EFFECTUES	ACCUSES DE RECEPTION	RETOUR DE NOTIFICATIONS
439	358	49

30 plis n'ont pas été réclamés et 2 envoyés à l'étranger sans retour.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, les Mairies de Droue-sur-Drouette et Epernon ont procédé à l'affichage des notifications revenues et non réclamées, ainsi qu'un tableau récapitulatif des notifications adressées aux propriétaires et les dates d'accusés de réception correspondantes, la commune la section et la parcelle.

La procédure d'enquête parcellaire a été exécutée conformément à la réglementation s'y rapportant.

2.4 PERMANENCES

Les permanences se sont tenues en Mairie de Droue-sur-Drouette :

- le lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 11h30
- le samedi 7 juin 2019 de 9h00 à 11h30
- le vendredi 21 juin 2019 de 14h00 à 16h30

L'enquête a été clôturée le vendredi 21 juin 2019 à 16h30.

La dernière permanence, se trouvant le jour de la clôture de l'enquête, j'ai clos le registre et l'ai ramené à mon domicile.

Le registre d'enquête d'Epernon m'a été adressé à mon domicile.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

La fréquentation du public a été satisfaisante et active.

2.5 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête j'ai dressé le procès-verbal des observations.

Ce document est joint au présent rapport.

2.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le public s'est largement déplacé pendant les permanences.

Au cours de la première permanence, j'ai reçu 16 personnes, 7 à la seconde, et 4 le dernier jour.

Le registre d'enquête d'Epernon ne contenait aucune observation.

Le registre de Droue-sur-Drouette comportait deux observations manuscrites.

Quatre observations ont été reçues par e-mail, elles ont été jointes au cahier d'enquête de Droue-sur-Drouette.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a donné lieu à 6 observations :

Observations Manuscrites :

N° 1 :

Madame Joyon, d'Epernon constate que son puits ne figure pas dans le dossier et qu'il est équipé d'une pompe immergée couverte d'un capot béton étanche.

Sans commentaire

N° 5 :

Monsieur Louis, de Hanches regrette de ne pas avoir reçu de dossier plus précis !

Sans commentaire

Observations électroniques :

N° 2 :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes de l'Ile de France précise qu'elle ne gère pas le SIVOM HADREP

Sans commentaire

N° 3 :

Madame Planas signale que deux de ses parcelles A130 et 143, pour lesquelles elle a reçu une notification ne figure pas dans le plan du projet de périmètre.

Commentaire du CE : Tout à fait exact, il s'agit d'une erreur.

N°4 :

Monsieur Nobio s'interroge sur la possibilité de faire une piscine sur son terrain, situé dans le périmètre rapproché, et souligne l'incohérence entre la possibilité de construire une maison en sous-sol et une piscine !

Commentaire du CE : La commune a interrogé l'ARS et l'hydrogéologue a précisé les règles pour la construction d'une piscine. L'additif a été joint au dossier et précise les conditions à respecter.

N 6 :

L'Association Mieux vivre à Droue-sur-Drouette s'interroge sur l'obsolescence des documents s'échelonnant de 2013 à 2018.

La délimitation du périmètre rapproché ne lui semble pas cohérente au vu des sites classés BASOL à proximité et la présence de terres agricoles non incorporées. Elle demande que le zonage du périmètre rapproché soit redéfini.

Enfin que l'additif de l'hydrogéologue concernant les constructions réglementées et les interdictions soit libellé plus explicitement.

Commentaire du CE : Il s'agit d'une régularisation du dossier de protection du captage.

Les périmètres ont été définis par l'hydrogéologue au vu d'études hydrogéologiques et environnementales complètes. Peu de modifications sont intervenues, excepté peut-être quelques entreprises qui ne sont pas dans le périmètre. Le suivi des analyses d'eau est fait trimestriellement. La future zone d'activités figurait déjà dans l'ancien schéma directeur et a été reprise dans les nouveaux documents d'urbanisme. Enfin le périmètre a été défini selon les bassins versants et l'écoulement de la nappe.

Observations orales :

Les nombreuses personnes qui se sont déplacées avaient toutes reçu la notification du Géomètre et venaient prendre connaissance du dossier, s'informer de la procédure, méconnue pour beaucoup d'entre eux.

J'ai essayé de répondre à leur attente et de synthétiser le dossier.

L'avis de l'hydrogéologue et les plans ont été largement consultés.

Bien sûr, leurs inquiétudes concernaient les servitudes éventuelles et le coût des mises aux normes pour certains d'entre eux, essentiellement les bacs de rétention pour les cuves à fuel.

Il n'y a pas eu de remise en cause de la procédure et l'intérêt et la nécessité de la mise en place des périmètres de protection est bien compris.

4 RELATION AVEC LE PETITIONNAIRE

Le jeudi 27 juin 2019, je me suis rendue à la Mairie d'Epernon et j'ai remis le procès-verbal d'enquête à Monsieur le Président du Syndicat en main propre.

Par courriel en date du 11 juillet 2019 le Président du SIVOM HADREP m'a adressé un mémoire en réponse et m'a fait part de ses remarques sur les observations consignées.

Fait à Chartres, le 18 juillet 2019

Commissaire Enquêteur : Fouquet Monique

COMMUNE DE DROUE-SUR-DROUETTE ET EPERNON
FORAGE AEP DE LA « CHEVALERIE »
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le forage de « la Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette.
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du dit forage sur Droue-sur-Drouette et Epernon.
- Préalable à l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines au titre de la Loi sur l'eau.
- Préalable à l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.
- Parcellaire en vue de la détermination des terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection.

DU 20 MAI 2019 AU 21 JUIN 2019

Arrêté Préfectoral du 1 AVRIL 2019

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

Maitre D'ouvrage : Sivom Hanches Droue-Sur-Drouette et Epernon

Commissaire enquêteur : FOUQUET Monique

1 – PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Sur désignation, en date du 29 janvier 2019, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans et en application de l'arrêté préfectoral du 1 avril 2019 j'ai été appelée à conduire et donner mes conclusions et avis sur la demande de :

- « déclaration d'utilité publique » des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection
- « d'enquête parcellaire » en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectants ces propriétés.

Cette enquête s'est déroulée du 20 mai 2019 au 21 juin 2019 sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon.

Le Porteur du Projet soumis à enquête publique unique.

Cette enquête unique est demandée par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon. Son Président est Monsieur Delacoux, et son siège est à la Mairie d'Epernon.

Elle concerne le captage de la Chevalerie situé sur la commune de Droue-sur-Drouette.

L'objet de l'enquête publique unique.

Les demandes présentées par le Syndicat sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux
- Autorisation de prélèvement de l'eau dans les eaux souterraines
- Etablissement de périmètres de protection
- Autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humain

La description du projet

La localisation du site : le captage est situé sur le site de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette.

L'activité du SIVOM : Il dispose de 3 forages : Raizeux, l'Abime et la Chevalerie et de cinq réservoirs d'une capacité de 3 450 m^3.

LF

Les besoins annuels prélevés sont de 838 446 m^3 dont 369 537 pour la Chevalerie. Les forages de la Chevalerie et l'Abime fournissent environ 50% de la production chacun.

Les eaux sont traitées à l'Abime, puis mélangées et distribuées par refoulement avec chloration sur le site de la Chevalerie.

Les caractéristiques du forage : Le captage a été réalisé en 1963 à 34 m de profondeur, près de la rivière la Drouette.

Il est situé sur la parcelle Section A, n°122 à Droue-sur-Drouette d'une superficie de10 562m2 clôturée. La tête de puits débouche dans le local technique.

Les environs sont essentiellement urbains et forestiers.

La demande de production est de 400 000m^3 en 2040, avec un volume journalier de 1 920 m^3. Le forage de la Chevalerie ne peut pas assurer seul l'approvisionnement. Le forage du Raizeux de très bonne qualité peut être sollicité davantage.

La caractéristique des eaux captées : l'eau est légèrement basique, et la turbidité faible.

Du point de vue chimique, l'eau est à faciès carbonaté calcique et la teneur en nitrates inférieure à la norme, on note une absence de bactéries et de métaux lourds. On observe la présence de certains pesticides azotés mais les analyses récentes indiquent que l'eau du forage de la Chevalerie est conforme aux normes de qualité.

Les ouvrages de production, de traitement et le réseau de distribution sont gérés par les services techniques de Véolia.

La vulnérabilité du captage : la nappe s'écoule en direction du nord-ouest, seule une couche de 2 m de limon isole l'aquifère de la craie sénonienne surmontée par les alluvions de la Drouette, ce qui entraine une vulnérabilité aux pollutions.

Les principales sources de pollution ont été identifiées : assainissements individuels non conformes, cuves à fuel non protégées, accident routier, ferroviaire etc...

<u>Les mesures de protection :</u>

Les périmètres de protection ont été définis par Monsieur Roux, Hydrogéologue agréé en 2013.

<u>Le périmètre de protection immédiat (PPI)</u>

UF

Le PPI protège le captage de la malveillance, des déversements directs sur l'ouvrage et des contaminations bactériologiques. Le PPI est 10562 m^2 Cette parcelle est propriété du Syndicat.

Le périmètre de protection rapproché (PPR)

Le PPR vise à conserver, voire améliorer la qualité de l'environnement du captage par rapport aux impacts de la qualité de l'eau. La superficie est d'environ 508 hectares.

Les prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ont été établies par l'hydrogéologue agréé :

- Interdictions relatives à certaines activités, dépôts etc....
- Prescriptions réglementant les activités et l'habitat
- L'additif à l'avis de l'hydrogéologue du 6 juin 2019 sera inclus dans l'arrêté d'utilité publique
- Le cout de la mise en place des périmètres a été évalué à 335.000€ pour la collectivité et les mises aux normes des installations des particuliers

Les éléments de l'enquête parcellaire :

Cette enquête parcellaire, est faite en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a pour objet de déterminer avec précision les parcelles ainsi que les propriétaires qui seront concernés par la déclaration d'utilité publique préalable à l'instauration des périmètres de protection pour le captage de la Chevalerie.

Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie a été faite par le cabinet de Géomètre GEFA, soit 439 envois effectués sous plis recommandés.

Bilan de l'enquête publique

L'information au public a été faite par :

- La consultation possible de l'arrêté et du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir
- La consultation du dossier papier en mairie d'Epernon et Droue-sur-Drouette

- Les avis dans la presse
- Les affichages d'avis d'enquête à proximité du site, selon la forme réglementaire
- Les affichages dans les panneaux municipaux, prévus à cet effet

Les permanences ont été tenues en mairie de Droue-sur-Drouette selon les jours et les horaires prévus dans l'arrêté préfectoral.

Le public s'est largement déplacé lors de ces permanences. Il a pu consulter le dossier et porter ses observations sur les registres d'enquête. Le climat était serein.

Les registres d'enquête comportaient 2 observations manuscrites pour celui de Droue-sur-Drouette et aucune pour celui d'Epernon. Quatre observations reçues par e-mail ont été jointes au registre d'enquête.

La remise du Procès-verbal de Synthèse a eu lieu le 27 juin 2019, dans les locaux du Syndicat, remis en main propre au Président, Monsieur Delacoux.

Le mémoire en réponse a été envoyé par e-mail le 11 juillet. 2019.

Le SIVOM HADREP conscient de la charge financière pour les mises aux normes des particuliers, souhaite étudier chaque cas en particulier, en fonction d'une réglementation évolutive.

L'Avis du Public

28 personnes se sont déplacées pour s'informer sur le projet et les conséquences pour leurs propriétés.

Il n'y a pas eu de remise en cause du projet en lui-même.

Une association a contesté l'ancienneté des documents établis entre 2013 et 2018, ainsi que les contours du périmètre de protection rapproché.

Le cout de la mise aux normes pour les particuliers a été également évoqué.

Une réponse a été apportée dans le rapport pour chaque demande.

2 - CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

L'intérêt de la protection du captage du forage de « la Chevalerie » répertorié sous le numéro BSS 02177X1002 pour régulariser la situation est opportun.

Il est à noter qu'aucun intervenant à l'enquête publique n'a mis en doute l'intérêt public de ce projet de protection.

AVIS

Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de prélèvement et d'autorisation sanitaire de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine, d'instauration de périmètres de protection et d'institutions de servitudes s'y afférents.

Au terme de l'enquête publique

Sur la demande dénommée ci-dessus demandée, par le Syndicat HADREP d'Epernon, Hanches et Droue-sur-Drouette, relative au captage sur le site de « la Chevalerie », représenté par son Président Monsieur Delacoux

Au vu du bon déroulement de l'enquête publique, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral et considérant :

- Que le captage de « la Chevalerie » qui fournit l'eau potable est une ressource indispensable
- Que le prélèvement et la dérivation par pompage des eaux du captage de la Chevalerie sont une nécessité pour les habitants des communes concernées et donc d'intérêt général
- Que cet intérêt général n'a pas été remis en cause par les personnes venues déposer lors de l'enquête
- Que l'eau captée après traitements est propre à la consommation
- Que la mise en place des périmètres de protection est indispensable pour garantir le maintien de la bonne qualité de l'eau prélevée
- Que l'emprise des périmètres de protection est conforme à celle définie par l'hydrogéologue

- La réponse du Président du SIVOM

J'émets UN AVIS FAVORABLE à déclarer d'utilité publique :

- Le prélèvement et la dérivation des eaux du captage « la Chevalerie » à Droue-sur-Drouette et leur utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- L'établissement des périmètres de protection du dit captages situés sur les communes d'Epernon et de Droue-sur-Drouette, et l'institution des servitudes si afférentes.

Avis sur l'enquête parcellaire associée à l'enquête Unique.

Une enquête parcellaire a été conduite en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique de ce dossier. Elle a pour objet de déterminer avec précision les parcelles et propriétaires concernés par la déclaration d'utilité publique préalable, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes s'y afférents.

Au terme de l'enquête publique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de prélèvement et d'autorisation sanitaire de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine, d'instauration de périmètres de protection et d'institutions de servitudes s'y afférents, demandée par le Syndicat HADREP d'Epernon, Hanches et Droue-sur-Drouette, relative au captage sur le site de « la Chevalerie », représenté par son Président Monsieur Delacoux.

Estimant que :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie de presse, affichage en mairies, site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

- Les dossiers mis à disposition du public, accessibles aux heures d'ouverture des mairies, et sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir, ont permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet et consigner ses observations, soit sur les registres manuscrits ou dématérialisés.

- Le public a reçu les éclaircissements demandés lors des permanences.

Après avoir analysé :

- Le dossier, le rapport de l'hydrogéologue, l'étude préalable, la notice explicative, les états parcellaires, le projet d'arrêté préfectoral
- Les observations formulées par le public
- Le mémoire en réponse qui prend en compte mon observation.
- Après avoir vérifié que l'information préalable aux propriétaires avait été bien faite

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE au projet de composition de périmètres de protections du site de « la Chevalerie » sur Epernon et Droue-sur-Drouette.

Fait à Chartres, le 18 juillet 2019

Commissaire enquêteur

FOUQUET Monique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

➔ **préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le forage de « La Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette,**

➔ **préalable à l'autorisation de prélèvement effectué dans les eaux souterraines,**

➔ **préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du dit captage d'alimentation en eau potable sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon,**

➔ **relative à l'enquête « parcellaire » sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés**

Communes de DROUE-SUR-DROUETTE et EPERNON

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon (SIVOM HADREP)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324-3 et R.1321-6 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Hanches-Droue-sur-Drouette et Epernon (SIVOM HADREP) du 11 mai 2010 sollicitant l'intervention d'un hydrogéologue agréé ;

VU la délibération du SIVOM HADREP du 28 février 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour des captages au lieu-dit « La Chevalerie» sur la commune de Droue-sur-Drouette, autoriser la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et parcellaire afin de délimiter les terrains concernés par les périmètres de protection ;

VU les pièces du dossier transmis par le SIVOM HADREP en vue d'être soumis à une enquête publique et parcellaire ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour le captage d'alimentation en eau potable dit de « La Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette du 20 mai 2014 ;

VU la note complémentaire de l'étude d'impact du 22 mai 2018 ;

VU l'ordonnance n° E19000012/45 du 29 janvier 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU le courrier du 13 mars 2019 précisant que le SIVOM HADREP n'était pas en capacité de procéder aux notifications individuelles, prévues à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation, dans des délais compatibles avec l'organisation de l'enquête prévue par l'arrêté préfectoral du 21 février 2019, du 18 mars à 9h00 au 20 avril 2019 à 12h00 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, **du lundi 20 mai à 9h au vendredi 21 juin 2019 à 16h30 soit 33 jours**, à une enquête publique unique:

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le forage de « La Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- préalable à l'autorisation de prélèvement effectué dans les eaux souterraines,
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du dit captage d'alimentation en eau potable sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon,
- relative à l'enquête « parcellaire » sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés

Article 2 : L'enquête aura lieu en mairies de DROUE-SUR-DROUETTE, siège de l'enquête et d'EPERNON où les pièces du dossier seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture des services.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : **http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours**

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de DROUE-SUR-DROUETTE, pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**. Ces observations seront insérées sur les sites internet de la préfecture

Article 3 : Madame Monique FOUQUET, agricultrice retraitée, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public lors de ses permanences :

DATE	HEURE	LIEU
lundi 20 mai 2019	**9h00 à 11h30**	**Mairie de Droue-sur-Drouette 1 rue de la Mairie 28230 DROUE SUR DROUETTE**
samedi 8 juin 2019	**9h00 à 11h30**	
vendredi 21 juin 2019	**14h00 à 16h30**	

Article 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans chaque mairie et publié par tous les procédés en usage dans les communes au moins 15 jours avant le début de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête. .

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux, aux frais du pétitionnaire.

Une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Droue-sur-Drouette et Epernon ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique du lundi 18 mars à 9h00 au samedi 20 avril 2019 à 12h00 inclus, sur le projet faisant l'objet du présent arrêté, est abrogé

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du SIVOM, Messieurs les Maires des communes de Droue-sur-Drouette et d'Epernon, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon (SIVOM HADREP) ainsi que Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le 1 - AVR. 2019

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Mel pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur la boîte fonctionnelle pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété

Nous, Maire de la commune de DROUE - SUR - DROUETTE

Certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique unique qui s'est déroulée **du lundi 20 mai à 9h au vendredi 21 juin 2019 à 16h30** concernant la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de captage d'eau potable de la Chevalerie sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon.

du 26 avril 2019 au 22 juin 2019 inclus,

A Droue, le 22 juin 2019

LE MAIRE,
Le Maire,
Jean-Pierre GÉRARD

MAIRIE de DROUE-SUR-DROUETTE 28230

à nous adresser obligatoirement après la fin de l'affichage

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Mel pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur la boîte fonctionnelle pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété

Nous, Maire de la commune de EPERNON

Certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique unique qui s'est déroulée **du lundi 20 mai à 9h au vendredi 21 juin 2019 à 16h30** concernant la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de captage d'eau potable de la Chevalerie sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon.

du 20 Mai 2019 au 24 Juin 2019 inclus,

A Epernon, le 24 JUIN 2019

LE MAIRE,

à nous adresser obligatoirement après la fin de l'affichage

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Des observations écrites ou orales recueillies à l'occasion de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'établir des périmètres de protection du captage de la Chevalerie situé à Droue-sur-Drouette, l'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau potable pour les habitants du SIVOM de Droue-sur-Drouette, Epernon et Hanches.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Fouquet Monique

Références :

- Décision n° E 19000012/45 du 29 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, portant désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 1er avril 2019 prescrivant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du forage de la Chevalerie du 20 mai 2019 au 21 juin 2019.
- La loi n483860 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement.

En application des références citées ci-dessus, j'ai l'honneur d'informer Monsieur le Président du SIVOM « de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon » des observations et questions posées lors de l'enquête publique, par le public.

<u>Dossier et registre d'enquête publique</u>

Le dossier et le registre l'accompagnant ont été mis à disposition du public à la Mairie de Droue-sur-Drouette et à la Mairie d'Epernon aux heures d'ouverture des Mairies, ainsi que sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir et, ce, pendant toute la durée de l'enquête.

<u>Permanences du commissaire enquêteur :</u>

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Droue-sur-Drouette, le lundi 20 mai, le samedi 8 juin et le vendredi 21 juin 2019, conformément à l'arrêté.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et un climat serein, L'information du public a été efficiente, et celui-ci s'est largement déplacé lors des permanences.

Relation comptable des permanences :

Le 20 mai j'ai reçu en Mairie : 16 personnes

Le 8 juin : 7 personnes

Le 21 juin : 4 personnes.

Relation comptable des deux registres :

Je dénombre ainsi :
Observations écrites au registre : 2
Courrier voie postale ou électronique : 4
Courriers remis en main propre : 0

Synthèse des observations du Public :

Observations écrites :

N° 1 :

Madame Joyon d'Epernon qui constate que son puits ne figure pas dans le dossier.

N°5 :

Monsieur Louis de Hanches regrette de ne pas avoir reçu un dossier plus précis !

Observations électroniques :

N° 2 :

La communauté de communes des Portes Eulériennes de l'Ile de France ne gère pas le SIVOM HADREP.

N° 3 :

Madame Planas signale que deux de ses parcelles AL 130 et 143, pour lesquelles elle a reçu une notification ne figure pas dans le plan du projet de périmètre.

N° 4 :

Monsieur Nobio s'interroge sur la possibilité de faire une piscine dans le périmètre de protection rapproché, il souligne l'incohérence entre la construction d'une maison en sous-sol et une piscine.

N° 6 :

L'Association Mieux Vivre à Droue-sur-Drouette s'interroge sur l'obsolescence des documents (2014- 2016). La délimitation du périmètre rapproché ne lui semble pas cohérente au vu des sites classés BASOL, non loin du captage et de terres agricoles non concernées.

Enfin le complément de l'avis de l'Hydrogéologue ne lui semble pas suffisamment explicite.

Observations orales :

L'ensemble des personnes qui se sont déplacées avaient reçu les courriers du Cabinet de Géomètre et venaient s'informer du projet. La plupart ignoraient tout de la procédure, même s'ils avaient une vague idée de ce qu'était un périmètre de protection. J'ai à différentes reprises commenter et synthétiser le dossier en les incitant à lire au moins l'avis de l'hydrogéologue. Peu d'entre eux avaient été voir le dossier sur le site. Chacun voulait situer sa parcelle sur la cartographie des périmètres de protection.

Les contraintes, servitudes et les mises aux normes éventuelles étaient au cœur de leurs interrogations, essentiellement pour les cuves à fuel.

Leurs questions étaient aussi relatives à la possibilité de vendre un terrain ou une maison, ou de l'agrandir.

Monsieur Tieres s'est interrogé sur le rapport de l'hydrogéologue qui date de 2014 et qui ne prend pas en cause les entreprises qui se sont implantées depuis cette date et sur limites du périmètre rapproché (repris dans le mémoire de l'association).

Le cout de la mise aux normes des cuves à fuel semble rédhibitoire par rapport aux possibilités financières de certains habitants retraités.

Il n'y a pas de rejet de la procédure.

Question du CE :

La mise en conformité des cuves à fuel estimées à 8000 € par l'unité est difficilement supportable pour certaines personnes. Dans le rapport, il était suggéré de choisir un autre mode de chauffage. Un règlement européen du 2 aout 2013 impose de nouvelles exigences renforcées par la loi du 26 septembre 2018, concernant le changement des chaudières à fuel, voir leurs interdictions pour certains types.

Qu'elle sera la position du Syndicat face à cette problématique ?

Conformément à l'article R 123-18 du décret du « Code de l'Environnement (réf -3), Monsieur le Président du SIVOM » HADREP dispose d'un délai de quinze jours à réception du procès verbal de synthèse pour produire son mémoire en réponse.

A Chartres, le 24 juin 2019

Monique Fouquet commissaire enquêteur

PJ : copies des observations

le 27 Juin 2019 à Epernon.

M. DELAHOUX

Mairie EPERNON (28) Le Président SIVOM HADREP

Fouquet M.